

Assurance Annulation

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 - Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des assurances français

Mutuaide

Produit : Assurance « N'PY PLACE DE MARCHÉ »

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle disponible auprès de l'opérateur du ou des domaines skiables.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance « N'PY PLACE DE MARCHÉ » a pour objet de rembourser à l'Assuré les frais liés à l'annulation de la prestation acquise auprès de N'PY.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ ANNULATION due à :

- une Incapacité temporaire ou permanente ;
- des Dommages matériels graves de sa résidence principale ;
- Impossibilité d'accès aux stations pour une durée supérieure à 24 heures ;
- la Suppression ou la modification, par l'employeur de l'Assuré de la date des congés payés ;
- la Fermeture exceptionnelle, dès le 1er jour, des voies ferroviaires empruntées par le TRAIN DE LA RHUNE
- une Maladie grave (y compris maladie grave suite à épidémie ou pandémie déclarée dans les 30 jours précédant le départ),
- un Accident corporel grave ou décès, y compris les suites, séquelles, complications ou aggravation d'une maladie ou d'un accident, constatés avant la souscription de votre voyage
- le Refus d'embarquement suite à une prise de température du Bénéficiaire/Assuré, à son arrivée à l'aéroport de départ.

Plafond de 6 500 € par personne et par sinistre ou de 32 000 € par événement. Franchise de 10% applicable en cas de maladie liée à une épidémie ou une pandémie.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les condamnations pénales dont l'Assuré ferait l'objet ;
- ✗ Les dommages consécutifs à la consommation d'alcool par l'Assuré de médicaments, drogues ou substance stupéfiante mentionnée au Code de la santé publique, non prescrits médicalement ;
- ✗ La restriction à la libre-circulation des personnes et des biens, la fermeture d'aéroport, la fermeture des frontières ;



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

- ! Les suites, séquelles, complications ou aggravations d'une Maladie ou d'un Accident corporel qui ont été constatées avant la réservation de la prestation assurée ; Les Catastrophes naturelles ;
- ! Tout Événement garanti survenu entre la date de réservation de la prestation assurée et la date de souscription du présent contrat ;
- ! La garantie Annulation ne couvre pas l'impossibilité de partir liée à la fermeture des frontières, à l'organisation matérielle aux conditions d'hébergement ou de sécurité de la destination ;



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent en France métropolitaine et dans les pays limitrophes à condition que ceux-ci soient accessible directement par des remontées mécaniques situées en France métropolitaine, **à l'exception des pays recensés par le Ministère des Affaires étrangères français comme étant en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, subissant des représailles, des restrictions à la libre circulation des personnes et des biens et ce quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, les pays subissant des actes de terrorisme, ayant subi des catastrophes naturelles ou une désintégration du noyau atomique ainsi que les pays subissant tout autre cas de force majeure.**



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

- En cas de sinistre

L'assuré doit, sous peine de déchéance de garantie, sauf cas fortuit ou de force majeure :

Déclarer son sinistre dans les cinq (5) jours ouvrés à partir du moment où il en a connaissance auprès de l'Assureur et fournir à l'assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est immédiatement payable à la souscription du contrat lors de l'achat de la prestation sportive ou de loisir N'PY PLACE DE MARCHE.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

L'assurance Annulation prend effet à compter de la date d'achat de la prestation sportive ou de loisir N'PY PLACE DE MARCHE et dès sa première utilisation.

Fin de la couverture

L'assurance Annulation cesse de plein droit au terme de la durée de validité du titre.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez mettre fin au contrat :

- Renonciation :

L'assuré peut renoncer au contrat dans un délai de 30 jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat (article L112-19 et L112-10 du Code des assurances).

Il est précisé que l'Assuré ne pourra plus exercer son droit de renonciation si le contrat a été intégralement exécuté ou s'il a déclaré un sinistre garanti au titre du contrat auprès de l'assureur pendant ce délai.